

Le guide du policier municipal

par Cécile Hartmann,
magistrate honoraire

TOME 1

territorial éditions

Avertissement de l'éditeur :

La lecture de cet ouvrage ne peut en aucun cas dispenser le lecteur de recourir à un professionnel du droit.

Nous sommes vigilants concernant les autorisations de reproduction et indiquons systématiquement les sources des schémas, images, tableaux, etc. repris dans nos classeurs.

Pour toute demande de modification, mise à jour ou suppression d'un élément au sein de cet ouvrage, merci de contacter :
nathalie.marion@territorial.fr.

 <p>DANGER LE PHOTOCOPIAGE TUE LE LIVRE</p>	<p>Il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement la présente publication sans autorisation du Centre Français d'exploitation du droit de Copie. CFC 20, rue des Grands-Augustins 75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70</p>
---	---



Sommaire

Attention

Les parties 1 et 1bis figurent uniquement au format PDF, accessible via le lien suivant : <https://omnibook.com/view/3c355424-9b4c-4b0e-ad32-c15f9a67a7ae>. Ce document PDF sera mis à jour au fur et à mesure des actualisations du classeur.

Index

Partie 1 • Le cadre juridique général

I • Le statut

- A - La présentation générale de la fonction d'agent de police municipale
- B - L'armement du policier municipal : les armes susceptibles d'être autorisées
- Ba - L'armement du policier municipal : les revolvers chambrés pour le calibre 357 magnum
- B1 - L'armement du policier municipal : les obligations de la commune
- B2 - L'armement du policier municipal : les missions autorisant le port d'arme
- B3 - L'armement du policier municipal : l'autorisation individuelle de port d'arme
- B4 - L'armement du policier municipal : la formation préalable obligatoire
- B5 - L'armement du policier municipal : la formation d'entraînement obligatoire
- B6 - Le certificat de moniteur en maniement des armes
- B7 - L'acquisition par le CNFPT des munitions nécessaires à la formation des agents de police municipale
- C - L'armement du policier municipal : conditions de port et d'emploi des armes
- C0 - La dotation en arme(s) et munition(s) du policier municipal : les difficultés du cadre juridique
- C1 - L'utilisation du projecteur hypodermique par l'agent de police municipale
- C2 - Le pistolet à impulsions électriques : dotation et formation de l'agent de police municipale
- C3 - Le pistolet à impulsions électriques : les précautions d'emploi par l'agent de police municipale
- C4 - Les missions qui autorisent l'usage du pistolet à impulsions électriques
- C5 - L'autorisation de détenir des armes donnée par le préfet à la commune : la directive du 23 juillet 2016
- C6 - Les enquêtes administratives préalables à l'autorisation du port d'arme donnée par le préfet
- D - La convention communale de coordination
- D1 - La convention intercommunale de coordination
- D2 - La convention locale de sûreté des transports collectifs
- E - La commission consultative des polices municipales : composition – fonctionnement
- E0 - Les avis rendus par la commission consultative des polices municipales
- E1 - Les tenues réglementaires des agents de police municipale
- E2 - La signalisation des véhicules de service des agents de police municipale
- E3 - La carte professionnelle de l'agent de police municipale
- E4 - Les autres éléments d'équipement de l'agent de police municipale
- F - L'autorité du procureur de la République sur l'agent de police municipale
- F1 - Le contrôle de l'activité de police judiciaire de l'agent de police municipale
- F2 - L'OPJ professionnel et l'agent de police municipale
- F3 - Le maire, OPJ, et l'agent de police municipale
- F4 - Le maire et les missions de police administrative confiées au policier municipal
- F5 - La hiérarchie administrative de l'agent de police municipale
- F6 - Les supérieurs hiérarchiques du cadre d'emplois de police municipale
- F7 - La hiérarchie judiciaire et administrative de l'agent de police municipale : fiche synthèse
- G - L'intercommunalité des polices municipales dans le cadre d'un EPCI
- H - La mise en commun durable des agents de police municipale et de leurs équipements
- H1 - La mise en commun ponctuelle des agents de police municipale et de leurs équipements
- I - La compétence territoriale du policier municipal
- J - Présentation des textes concernant les assistants temporaires de police municipale

- J1 - Le recrutement des assistants temporaires de police municipale*
- J2 - L'équipement des assistants temporaires de police municipale*
- J3 - Les missions des assistants temporaires de police municipale*
- K - La protection juridique du policier municipal*
- K1 - La protection juridique des membres de la famille de l'agent de police municipale*
- L - L'outrage commis à l'encontre de l'agent de police municipale*
- L1 - Jeter l'avis de contravention avec la carte de paiement sur la voie publique*

II • Le comportement

- A - La déontologie des agents de police municipale : les dispositions générales*
- A1 - Les devoirs généraux des agents de police municipale*
- A2 - Les droits et les devoirs respectifs des agents de police municipale et des autorités de commandement*
- A3 - Le contrôle de l'organisation et du fonctionnement du poste de police municipale*
- A4 - L'ordre manifestement illégal donné à l'agent de police municipale*
- A5 - Le double agrément de l'agent de police municipale*
- A5a - La procédure de l'assermentation de l'agent de police municipale*
- A5b - Le serment de l'agent de police municipale*
- B - Le contrôle d'identité*
- C - Le relevé d'identité et l'obligation de demeurer à la disposition du policier municipal*
- C1 - Recueillir les éventuelles observations de l'auteur*
- D - La vérification des pièces administratives*
- E - Les apports de l'arrêt de la cour d'appel d'Orléans rendu le 8 octobre 1990*
- F - Les écrits du policier municipal*
- F1 - Modèle de procès-verbal*
- F2 - Modèle de rapport*
- F3 - Modèle d'écrit administratif*
- G - Le policier municipal en état de légitime défense*
- G1 - La mission de sécurité des policiers municipaux*
- H - Témoigner dans une affaire pénale : les obligations de l'agent de police municipale*
- H1 - Témoigner devant l'officier de police judiciaire et le juge d'instruction*
- H2 - Témoigner devant le tribunal correctionnel, le tribunal de police*
- H3 - Témoigner devant la cour d'assises ou la cour criminelle*
- H4 - Témoigner dans une affaire pénale : le contenu du témoignage de l'agent de police municipale*
- H5 - La constitution de partie civile de l'agent de police municipale victime d'un délit ou d'une contravention*
- H6 - La prise en compte du préjudice de l'agent de police municipale victime d'une contravention ou d'un délit*
- I - Rendre compte verbalement*
- J - L'autorisation de la CNIL concernant le traitement automatisé des données à caractère personnel dans les communes*
- J1 - Le traitement automatisé des informations du registre de main courante*
- J2 - Le traitement automatisé des données constatant les infractions pénales*
- K - Le plan Vigipirate et l'agent de police municipale*
- L - L'agent de police municipale et l'inspection visuelle des bagages*
- M - L'agent de police municipale et la palpation de sécurité*

III • Connaissances de culture juridique

- A - L'étude simplifiée des juridictions de l'ordre administratif*
- B - L'étude simplifiée des juridictions de l'ordre judiciaire*
- C - Le procureur de la République*
- D - Les acteurs du procès*
- E - Les règles de lecture applicables à tous les textes juridiques*

IV • La présentation des Codes usuels du policier municipal

- A - Le Code de la route et l'agent de police municipale*
- B - Le Code de procédure pénale et l'agent de police municipale*
- C - Le Code des communes et l'agent de police municipale (actualisé au 9 octobre 2020)*
- D - Le Code de la sécurité intérieure – Agrément, protection, sécurité privée*

- E - Le Code de l'environnement et l'agent de police municipale*
- F - Le Code forestier et l'agent de police municipale*
- G - Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et l'agent de police municipale*
- H - Le Code de la voirie routière et l'agent de police municipale*
- I - Le Code des transports et l'agent de police municipale*
- J - Le Code de l'organisation judiciaire et l'agent de police municipale*
- K - Le Code général de la propriété des personnes publiques et l'agent de police municipale*
- L - Le Livre des procédures fiscales et l'agent de police municipale*
- M - Le Code rural et de la pêche maritime et l'agent de police municipale*
- N - Le Code de la santé publique et l'agent de police municipale*
- O - Le Code général de la fonction publique (CGFP) et l'agent de police municipale*
- P - Le Code pénal*

V • Les lois et règlements applicables aux agents de police municipale

- A - Le Code de la sécurité intérieure : les dispositions législatives relatives aux agents de police municipale*
- A1 - Le Code de la sécurité intérieure : les dispositions réglementaires – Missions, recrutement, équipement des agents de police municipale*
- A2 - Le Code de la sécurité intérieure : les dispositions réglementaires – Armement des agents de police municipale*
- A3 - Le Code de la sécurité intérieure : les dispositions réglementaires – Formation continue et médailles des agents de police municipale*
- A4 - Le Code de la sécurité intérieure : les dispositions réglementaires – Organisation des services de police municipale*
- A5 - Le Code de la sécurité intérieure : les dispositions réglementaires relatives à la commission consultative des polices municipales*
- B4 - Les revolvers chambrés pour le calibre 357 magnum autorisés pour les agents de police municipale*
- C - La circulaire du 29 juin 2020 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique – Instructions données aux procureurs de la République*
- Ca - La circulaire du 29 juin 2020 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique – Les attributions du maire en matière de prévention de la délinquance*
- D - La déontologie des agents de police municipale : les textes applicables*
- D1 - L'arrêté du 5 mai 2014 relatif aux tenues des agents de police municipale*
- D2 - L'arrêté du 5 mai 2014 relatif à la signalisation des véhicules de service des agents de police municipale*
- D3 - L'arrêté du 5 mai 2014 relatif aux caractéristiques de la carte professionnelle des agents de police municipale*
- D4 - Circulaire du 11 juin 2007 relative à l'équipement des agents de police municipale*
- E - Délibération de la CNIL autorisant le traitement automatisé des données personnelles mis en œuvre dans les communes*
- E1 - Arrêté interministériel concernant le traitement automatisé des données de nature pénale mis en œuvre dans les communes*
- E2 - Circulaire concernant le traitement informatisé de données personnelles mis en œuvre par les communes*
- F - Circulaire du 20 juillet 2011 interdisant les missions de maintien de l'ordre aux agents de police municipale*
- G - Circulaire du 30 janvier 2013 relative aux conventions types de coordination*
- H - Circulaire du 15 juillet 2013 relative à l'agrément et à l'assermentation de l'agent de police municipale*
- I - Statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale (actualisé au 9 octobre 2020)*
- J - Les trois concours d'accès au cadre d'emplois des agents de police municipale*
- J1 - Le programme des épreuves des concours pour le recrutement des agents de police municipale*
- K - La formation initiale d'application des agents de police municipale stagiaires*
- L - Échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers-chefs principaux et aux chefs de police municipale*
- M - Arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance, actualisé par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 (NOR : IOCD0762353A)*
- M1 - Le titre professionnel : opérateur en vidéoprotection et en télésurveillance*
- N - Cadre d'emplois des directeurs de police municipale (actualisé au 9 octobre 2020)*
- N1 - Concours d'accès aux fonctions de directeurs de police municipale*
- N2 - Épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des directeurs de police municipale*
- N3 - Formations obligatoires des directeurs de police municipale (actualisé au 9 octobre 2020)*
- O - Caméras mobiles individuelles des agents de police municipale – Dossier complet*
- O1 - CNIL : Délibération du 21 juillet 2022 relative aux traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale*
- P - Arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé (NOR : INTD0400770A)*

- Q - Circulaire relative à la capacité à ester en justice au nom de la commune (NOR : IOCB1210275C)
- R - Décrets relatifs à la conformité des éthylotests chimiques
- R1 - Décrets relatifs à la conformité des éthylotests électroniques
- S - Modalités du dépistage du conducteur ayant fait usage de produits stupéfiants
- T - Arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants (NOR : DEVL1108130A) – Cadre juridique
- T1 - Arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants (NOR : DEVL1108130A) – Annexes
- T2 - Commissions nationale et départementales des professions foraines et circassiennes et à la médiation du représentant de l'État dans le département

Partie 1 bis • La protection du patrimoine naturel de la commune par l'agent de police municipale

I • La pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles de la commune

- A0 - Le classement des cours d'eau dans chaque département
- A - L'agent de police municipale et la pêche en eau douce

Partie 2 • La circulation dans la commune

TOME 1

I • Le cadre légal de la procédure de l'amende forfaitaire

- A - Le cadre juridique de la procédure de l'amende forfaitaire contraventionnelle
- B - Les contraventions relevant de la procédure de l'amende forfaitaire contraventionnelle
- C - Les formulaires supports de timbre-amende de couleur blanche
- C1 - Les formulaires supports de timbre-amende de couleur orange
- C2 - Les formulaires supports de timbre-amende de couleur jaune
- C3 - Les règles relatives au paiement des amendes forfaitaires, minorées, majorées
- D - La verbalisation du contrevenant par l'agent de police municipale
- D1 - Le mineur auteur d'une contravention soumise à la procédure de l'amende forfaitaire
- F - Le traitement automatisé des données pour le suivi du paiement des amendes forfaitaires
- G - L'encaissement du montant des amendes forfaitaires par la police municipale
- G1 - L'encaissement immédiat de l'amende forfaitaire relevée par PVe
- H - La régie d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires par la police municipale
- I - Le régisseur de la régie d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires par la police municipale
- J - Le procès-verbal électronique : cadre juridique
- J1 - Établir un procès-verbal électronique
- J2 - La signature du procès-verbal électronique

II • Les compétences générales de l'agent de police municipale pour la police de la circulation routière

- A - Les compétences de l'agent de police municipale prévues par le Code de la route
- B - Régler la circulation routière
- C - Les voies, les chaussées, les espaces ouverts à la circulation publique
- C1 - L'accident corporel de la circulation
- D - Le dépistage de l'alcoolémie du conducteur et l'agent de police municipale
- D1 - Le dépistage du conducteur ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants
- E - La vérification des pièces afférentes à la conduite d'un véhicule à moteur
- E1 - Le relevé d'identité du passager du véhicule par l'agent de police municipale
- E2 - Le relevé d'identité du piéton
- F - Le cadre juridique de l'immobilisation d'un véhicule

- F1 - Les infractions au Code de la route qui permettent l'immobilisation du véhicule
- G - Les règles juridiques adaptées à certaines mesures d'immobilisation du véhicule
- H - Le comportement adapté lors du déroulement de l'immobilisation du véhicule
- H1 - Les dispositifs d'interception des véhicules automobiles (DIVA ou herses)
- I - Faire obstacle à l'immobilisation du véhicule ordonnée par l'agent de police municipale
- J - Le fichier national des permis de conduire et l'agent de police municipale
- J1 - Le système d'immatriculation des véhicules et l'agent de police municipale
- J2 - Le système de contrôle automatisé et l'agent de police municipale
- J3 - L'agent de police municipale et la déclaration et l'identification de certains engins motorisés (DICEM)
- K - La responsabilité pécuniaire du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule
- K1 - Les contraventions entraînant la responsabilité pécuniaire du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule
- L - L'agent de police municipale et le fichier national unique des cycles identifiés
- M - L'agent de police municipale et l'apposition du certificat d'assurance sur les véhicules terrestres à moteur

III • Arrêts, stationnements

- A - Les contraventions à l'arrêt et au stationnement des véhicules
- A1 - Les formulaires supports de timbre-amende de couleur verte
- B - Les compétences de l'agent de police municipale pour verbaliser les contraventions à l'arrêt et au stationnement des véhicules
- C - Les arrêts irréguliers d'un véhicule sur la chaussée en agglomération
- C1 - Le stationnement d'un véhicule en agglomération hors accotement
- C2 - Le stationnement sur le côté gauche d'une chaussée à double sens de circulation en agglomération
- C3 - Le stationnement à contresens sur une chaussée à sens unique en agglomération
- C4 - Le stationnement unilatéral alterné
- C5 - Zone bleue : dispositif de contrôle absent
- C6 - Zone bleue : dispositif de contrôle mal placé
- C7 - Zone bleue : dispositif de contrôle non conforme
- C8 - Le stationnement d'un véhicule sur la chaussée hors agglomération
- C9 - Le stationnement sur le côté gauche d'une chaussée à double sens hors agglomération
- C10 - Le stationnement à contresens sur une chaussée à sens unique hors agglomération
- C11 - Les arrêts irréguliers d'un véhicule sur la chaussée hors agglomération
- C12 - Le stationnement d'un véhicule empiétant sur un passage pour piétons
- C13 - L'arrêt d'un véhicule empiétant sur un passage pour piétons
- C14 - Le stationnement d'un véhicule interdit par un règlement de police
- C15 - L'arrêt d'un véhicule interdit par un règlement de police
- C16 - Dépassement de la durée maximale de stationnement en zone limitée
- D - L'arrêt et le stationnement dangereux
- D1 - Le stationnement dans des conditions risquant de provoquer un accident en l'absence du conducteur
- D2 - L'ouverture d'une portière dans des conditions dangereuses
- E - Les arrêts et stationnements gênants des véhicules : contraventions de la 2^e classe
- E1 - Le stationnement gênant d'une motocyclette sur un trottoir
- E2 - Le stationnement gênant d'un tricycle à moteur sur un trottoir
- E3 - Le stationnement gênant d'un cyclomoteur sur un trottoir
- E4 - Les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transport public de voyageurs
- E5 - Les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des taxis
- E6 - L'arrêt ou le stationnement sur un emplacement réservé à l'autopartage des véhicules
- E7 - Les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules affectés à un service public
- E8 - L'arrêt ou le stationnement gênant de véhicule entre le bord de la chaussée et une ligne continue
- E9 - L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule qui bloque un autre véhicule
- E10 - L'arrêt ou le stationnement de véhicule gênant sur un pont
- E11 - L'arrêt ou le stationnement de véhicule gênant dans un passage souterrain
- E12 - L'arrêt ou le stationnement de véhicule gênant dans un tunnel
- E13 - L'arrêt ou le stationnement de véhicule gênant sous un passage supérieur
- E14 - L'arrêt ou le stationnement gênant de véhicule sur une bande d'arrêt d'urgence
- E15 - L'arrêt ou le stationnement gênant sur une voie publique spécialement désignée par arrêté
- E16 - Le stationnement gênant de véhicule devant l'entrée carrossable d'un immeuble riverain

- E17 - Le stationnement gênant de véhicule en double file
- E18 - Le stationnement gênant de véhicule devant un dispositif destiné à la recharge en énergie électrique des véhicules électriques
- E19 - Le stationnement gênant de véhicule sur un emplacement réservé aux livraisons
- E20 - Le stationnement gênant de véhicule dans une zone de rencontre
- E21 - Le stationnement gênant de véhicule dans une aire piétonne
- E22 - Le stationnement gênant de véhicule au-dessus d'un accès signalé à une installation souterraine
- F - Les infractions à la circulation et au stationnement des véhicules dans une cour de gare routière
- F1 - Les infractions à la circulation des véhicules dans une cour de gare ferroviaire
- G - Les arrêts et stationnements très gênants des véhicules : contraventions de la 4^e classe
- G00 - Les arrêts d'un véhicule très gênants pour la circulation publique
- G1 - Le stationnement très gênant d'un véhicule sur une voie réservée à la circulation des véhicules de transport public de voyageurs
- G2 - Le stationnement très gênant sur une voie réservée à la circulation des taxis
- G3 - Le stationnement très gênant sur une voie réservée à la circulation des véhicules d'intérêt général prioritaires
- G4 - Le stationnement très gênant dans une zone touristique d'un véhicule de plus de 20 m² de surface
- G5 - Le stationnement très gênant sur un emplacement réservé aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées
- G5a - La carte de mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées »
- G5b - La carte de stationnement pour les invalides de guerre
- G6 - Le stationnement très gênant sur un emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux
- G7 - Le stationnement très gênant d'un véhicule sur un passage réservé à la circulation des piétons en traversée de la chaussée
- G8 - Le stationnement très gênant d'un véhicule au droit d'une bande d'éveil de vigilance
- G9 - Le stationnement très gênant d'un véhicule qui masque la signalisation routière
- G10 - Le stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur un trottoir
- G11 - Le stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur une voie verte
- G12 - Le stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur une bande ou une piste cyclable
- G13 - Le stationnement très gênant d'un véhicule motorisé 5 mètres avant un passage piéton
- G14 - Le stationnement très gênant d'un véhicule motorisé au droit d'une bouche d'incendie
- H - Les contraventions aux stationnements abusifs des véhicules
- H1 - Le stationnement abusif de véhicule excédant 7 jours
- H2 - Le stationnement abusif de véhicule dépassant la durée fixée par arrêté municipal
- H3 - Le stationnement abusif dans une zone touristique d'un véhicule de plus de 20 m² de surface
- I - La redevance de stationnement des véhicules sur voirie et le forfait post-stationnement (FPS)
- J - L'agent de police municipale et le stationnement payant
- J1 - Le non-paiement de la redevance de stationnement
- J2 - Le ticket horodateur de la redevance de stationnement mal placé

TOME 2

IV • Les véhicules et leur équipement

- A - Les différents véhicules
- B - L'absence d'essuie-glace performant sur le pare-brise d'un véhicule
- C - La circulation d'un véhicule à moteur ou d'une remorque non muni(e) de pneumatiques
- C1 - La circulation d'un véhicule à moteur ou d'une remorque muni(e) de pneumatiques usagés
- C2 - La circulation d'un véhicule à moteur ou d'une remorque muni(e) de pneumatiques non conformes
- D - Utilisation non autorisée de dispositifs antidérapants sur les pneumatiques

V • L'usage des voies

- A - Les rodéos motorisés : le cadre légal
- A1 - Les délits de rodéos motorisés et l'agent de police municipale
- A2 - Les véhicules saisis dans le cadre des rodéos motorisés
- A3 - Les rodéos motorisés et les manœuvres acrobatiques
- A4 - L'interdiction de circuler sur la voie publique des engins motorisés non soumis à réception

- B - Les pouvoirs de police du maire pour la circulation des EDPM et des cyclomobiles légers
- B1 - Les engins de déplacement personnel : définitions
- B2 - Les engins de déplacement personnel motorisés : éclairage et signalisation
- B3 - Les engins de déplacement personnel motorisés : pneumatique usagé
- B4 - Les engins de déplacement personnel motorisés : débridage
- B5 - Les EDPM et les cyclomobiles légers circulant sur les voies où la vitesse maximale autorisée est de 80 km/heure
- C - Les cyclomobiles légers : définitions
- D - La circulation irrégulière en inter-files

VI • La conservation des voies

- A - La police de la conservation du domaine public routier
- B - La compétence de l'agent de police municipale prévue par le Code de la voirie routière
- C - Les atteintes au domaine public routier
- D - Le vol de matériaux entreposés sur le domaine public routier
- E - L'occupation illicite du domaine public routier
- E1 - L'occupation du domaine public non conforme à l'arrêté d'autorisation
- F - Les arbres et les haies à moins de 2 mètres du domaine public routier
- G - Les substances nuisibles ou insalubres répandues sur la voie publique
- H - Travail effectué sans autorisation sur le domaine public routier
- I - Creusement d'un souterrain effectué sans autorisation sous le domaine public routier

Partie 3 • La qualité de vie dans la commune

I • Les compétences générales du policier municipal dans la commune

- A - L'appel au secours de la police municipale
- B - L'agent de police municipale n'est pas un commissaire de justice
- C - Répondre à un commissaire de justice qui sollicite des renseignements sans présenter de titre exécutoire
- C1 - Répondre à un organisme privé qui sollicite des renseignements sur un débiteur
- D - Les murs mitoyens
- E - Les clôtures mitoyennes
- F - L'encaissement des droits de place par la police municipale

II • Les infractions commises dans la commune

- A0 - La commune, victime d'une infraction pénale – Les procédures à suivre
- A - Le crime ou le délit flagrant
- B - Le crime ou le délit non flagrant
- C - Les contraventions à l'arrêté municipal : contraventions de la 2^e classe
- C1 - Mesures de police générale prises par le maire : contraventions de la 4^e classe
- D - Les armes : présentation générale
- D1 - Les armes et munitions
- G - L'embaras de la voie publique sans nécessité
- I - Menaces de destruction des biens appartenant à la commune
- J - Destructures, dégradations et détériorations légères des biens appartenant à la commune
- K - L'agent de police municipale et les outrages sexistes
- K1 - L'agent de police municipale et les outrages sexistes et sexuels à partir du 1^{er} avril 2023
- L - La vidéoprotection des voies publiques de la commune
- M - L'agent de police municipale et la vidéoprotection
- M1 - Les délits relatifs à la vidéoprotection
- N - Les caméras individuelles des agents de police municipale : mise en place dans la commune
- N1 - Les caméras individuelles des agents de police municipale : analyse d'impact et engagement de conformité
- N2 - Les caméras individuelles des agents de police municipale : modèle d'information du public et formulaires de demande d'accès à l'information
- N3 - Les caméras individuelles des agents de police municipale : collecte des données

- N4 - Les caméras individuelles des agents de police municipale : traitement des données enregistrées
- N5 - Les caméras individuelles des agents de police municipale : habilitation de l'agent de police municipale
- O - Vente de protoxyde d'azote à un mineur
- O1 - Vente de protoxyde d'azote dans un débit de boissons
- O2 - Vente de protoxyde d'azote dans un débit de tabac
- O3 - Vente de produit destiné à extraire le protoxyde d'azote

III • L'hygiène et la salubrité

- A - L'agent de police municipale et la propreté de la commune
- A1 - L'agent de police municipale et la prévention et la gestion des déchets
- B - La collecte des ordures ménagères
- C - Les dépôts d'ordures hors des emplacements autorisés
- D - Jeter du papier sur la voie publique
- E - Déversement de liquide insalubre hors des emplacements autorisés
- F - Les déjections canines
- F1 - Arrêté municipal relatif aux déjections canines – Modèle proposé
- G - Uriner sur la voie publique
- H - Les déjections et liquides insalubres transportés à l'aide d'un véhicule
- I - Les déchets transportés à l'aide d'un véhicule
- J - Les épaves de véhicules sur la voie publique : cadre juridique
- J1 - L'agent de police municipale et l'épave de véhicule sur la voie publique
- K - Les épaves de véhicules sur une propriété privée : cadre juridique
- K1 - L'agent de police municipale et l'épave de véhicule sur une propriété privée

IV • L'urbanisme

- A - L'immeuble en péril imminent
- B - L'immeuble menaçant ruine

V • La sécurité et la protection des immeubles à usage d'habitation

- A - L'autorisation permanente de pénétrer dans les parties communes donnée à la police municipale
- A1 - La vidéoprotection dans les parties communes d'un immeuble d'habitation
- A2 - Les obligations imposées aux bailleurs d'immeubles collectifs d'habitation
- B - L'occupation en réunion des parties communes et des toits des immeubles collectifs d'habitation

VI • La lutte contre les nuisances sonores

- A - Les modalités prévues pour élargir les compétences de l'agent de police municipale aux bruits de voisinage
- A1 - La formation de l'agent de police municipale assermenté pour les bruits de voisinage
- B - Les bruits de voisinage : le traitement des litiges
- C - L'agent de police municipale et les bruits de voisinage relevant de la procédure de l'amende forfaitaire
- C1 - Les bruits de voisinage sans mesure acoustique
- D - L'agent de police municipale et les bruits relevant d'un procès-verbal en la forme développée - Cadre juridique
- D1 - Les bruits de voisinage avec mesure acoustique
- E - L'agent de police municipale et les bruits commis lors d'une activité professionnelle
- F - L'agent de police municipale et les bruits commis lors de travaux ou de chantiers
- G - L'agent de police municipale et les bruits commis lors d'une activité culturelle, sportive ou de loisir
- H - La diffusion de son amplifié par un établissement recevant du public
- I - Les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes
- J - Les nuisances sonores relevant du Code de la route et du Code des transports

VII • Les crises sanitaires graves

- A - L'état d'urgence sanitaire : cadre répressif
- B - L'état d'urgence sanitaire et l'agent de police municipale

Partie 4 • Les animaux

I • Les chiens

- A - Les aboiements des chiens
- A1 - La divagation d'un chien dans la commune
- A2 - La divagation d'un chien dans une propriété privée
- A3 - L'excitation d'un chien dangereux susceptible de présenter un danger pour les personnes
- A4 - Le chien susceptible de présenter un danger pour les personnes et les animaux domestiques
- A4a - Le chien présentant un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques
- A4b - Le chien qui mord un autre animal
- A5 - L'évaluation comportementale demandée par le maire
- A6 - L'évaluation comportementale du chien ayant mordu une personne
- A7 - Les modalités de l'évaluation comportementale
- B - Les textes applicables aux chiens dangereux des 1^{re} et 2^e catégories
- B1 - Les chiens catégorisés : comment les reconnaître ?
- B1a - L'identification du chien catégorisé
- B1b - La détention d'un chien catégorisé de plus de 4 mois non identifié
- B2 - Les formalités préalables au permis de détention du chien catégorisé
- B2a - L'évaluation comportementale des chiens catégorisés
- B2b - L'attestation d'aptitude à détenir un chien catégorisé
- B3 - Les formateurs agréés pour délivrer l'attestation d'aptitude à détenir un chien catégorisé
- B4 - Les agents cynophiles
- B5 - Le permis de détention pour les chiens catégorisés
- B5a - Le permis de détention provisoire pour les chiens catégorisés âgés de moins de 8 mois
- B5b - Les détenteurs de chiens catégorisés
- B6 - Les mineurs et la détention de chiens catégorisés
- B7 - Les majeurs en tutelle et la détention de chiens catégorisés
- B8 - Les personnes condamnées et la détention de chiens catégorisés
- B9 - Les personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée et la détention de chiens catégorisés
- B10 - Les chiens catégorisés présentant un danger grave et immédiat
- B11 - Les compétences du policier municipal pour les infractions concernant les chiens catégorisés
- B12 - Les contraventions concernant les chiens catégorisés
- B13 - Les délits concernant les chiens catégorisés
- B14 - Le tableau récapitulatif des infractions concernant les chiens catégorisés
- C - La détention d'un chien de la première catégorie dans les transports en commun
- C1 - La détention d'un chien de la première catégorie dans les lieux publics ou locaux ouverts au public
- C2 - Laisser stationner un chien de 1^{re} catégorie dans les parties communes d'un immeuble collectif
- C3 - Le chien de la 1^{re} catégorie non muselé
- C4 - Le chien de la 1^{re} catégorie non tenu en laisse
- C5 - Le défaut d'assurance du maître d'un chien de la 1^{re} catégorie
- C6 - Le défaut de vaccination d'un chien de la 1^{re} catégorie
- C7 - La détention d'un chien de la 1^{re} catégorie sans permis de détention
- D - Le chien de la 2^e catégorie non muselé
- D1 - Le chien de la 2^e catégorie non tenu en laisse
- D2 - Le défaut d'assurance du maître d'un chien de la 2^e catégorie
- D3 - Le défaut de vaccination d'un chien de la 2^e catégorie
- D4 - La détention d'un chien de la 2^e catégorie sans permis de détention
- E - La non-présentation des pièces afférentes au chien catégorisé par le propriétaire
- F - La non-présentation des pièces afférentes au chien catégorisé par le détenteur temporaire
- G - La détention d'un chien catégorisé sans permis de détention malgré mise en demeure
- H - Les agressions commises contre les personnes par les chiens catégorisés
- I - La détention d'un chien non identifié (né après le 1^{er} janvier 2012)

II • Les chats

- A - Les chats harets
- B - La divagation d'un chat dans la commune
- C - La divagation d'un chat dans une propriété privée
- D - L'excitation d'un chat dangereux susceptible de présenter un danger pour les personnes
- E - Le chat susceptible de présenter un danger pour les personnes et les animaux domestiques
- F - Le chat présentant un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques
- G - La détention d'un chat non identifié (né après le 1^{er} janvier 2012)

III • Les règles communes à tous les animaux

- A - La divagation d'un animal quelconque dans la commune
- B - La divagation d'un animal dans une propriété privée
- C - L'excitation d'un animal dangereux susceptible de présenter un danger pour les personnes
- C1 - L'animal susceptible de présenter un danger pour les personnes et les animaux domestiques
- C2 - L'animal présentant un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques
- D - L'animal blessé involontairement
- E - Mauvais traitement à animal
- F - Donner volontairement la mort à un animal : contravention ou délit ?
- G - L'animal atteint de la rage
- H - L'indemnisation pour dégâts de bétail
- I - Les cirques et spectacles itinérants : pouvoirs de police du maire
- J - Les cirques et spectacles itinérants : médiation du préfet en cas de refus d'autorisation du maire
- K - L'identification sans habilitation de carnivores domestiques
- K1 - Département déclaré infecté de rage – Identification obligatoire des carnivores domestiques
- L - La cession de carnivore domestique non identifié

Partie 5 • Les activités économiques de la commune

I • Les halles et marchés

- A - L'agent de police municipale et le contrôle des halles et marchés
- B - Les vérifications administratives concernant le commerçant ou l'artisan ambulant
- C - Non-présentation des documents permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante
- D - Carte obsolète pour l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante
- E - Déclaration préalable pour l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante

II • Les débits de boissons

- A - L'agent de police municipale et la lutte contre l'alcoolisme
- B - Les boissons
- C - Les licences
- D - L'ivresse publique et manifeste
- E - Recevoir ou servir un consommateur manifestement ivre
- F - La fermeture tardive d'un débit de boissons
- G - L'exploitation d'une terrasse sans respecter l'autorisation municipale
- G1 - La terrasse qui entrave la libre circulation sur la voie publique
- G2 - L'exploitation d'une terrasse sans autorisation municipale
- G3 - L'utilisation d'une terrasse chauffée ou climatisée
- H - La rixe dans un débit de boissons
- I - L'étalage des boissons non alcoolisées
- J - L'affiche réglementaire dans le débit de boissons à consommer sur place

- K - L'affiche réglementaire dans le débit de boissons à emporter
- L - L'affiche réglementaire dans un point de vente de carburant
- M - La détérioration de l'affiche réglementaire d'un débit de boissons
- N - Établissements de nuit et obligation de mettre à la disposition de la clientèle des éthylotests
- N1 - Éthylotests mis à disposition dans les établissements de nuit
- N2 - Établissements de nuit - Éthylotest obligatoire et compétence de l'agent de police municipale

III • La publicité, les enseignes, les préenseignes

- A - Le règlement local de publicité
Cette fiche vous parviendra dans le cadre de votre abonnement aux mises à jour
- B - L'agent de police municipale et la taxe sur la publicité locale extérieure (TPLE)
- B1 - Les supports publicitaires soumis à la taxe sur la publicité locale extérieure
- B2 - Taxe locale sur la publicité extérieure : infractions pénales
- C - L'agent de police municipale et la publicité extérieure, les enseignes et les préenseignes
- D - Les contraventions à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes
- E - Enseigne en mauvais état : contravention de la 2^e classe
- E1 - Supports publicitaires irréguliers : contraventions de la 3^e classe
- F - La publicité extérieure hors agglomération

IV • La lutte contre le tabagisme et le vapotage

- A - L'agent de police municipale et la lutte contre le tabagisme
- B - L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif
- B1 - L'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux
- B2 - L'interdiction de fumer dans une zone d'attente d'un transport collectif
- B3 - L'interdiction de fumer dans un parc ou un jardin public
- B4 - L'interdiction de fumer sur une plage bordant les eaux de baignade
- C - Les emplacements réservés aux fumeurs dans les lieux collectifs : règles préalables
- C1 - Les emplacements réservés aux fumeurs dans les lieux collectifs : mise en place
- D - L'interdiction de fumer dans les lieux collectifs : la signalisation obligatoire
- E - Les mineurs et l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif
- E1 - Les mineurs et les emplacements réservés aux fumeurs
- E2 - Offre, vente de produits du tabac à un mineur
- F - L'agent de police municipale et la lutte contre le vapotage
- G - Vapoter dans les lieux recevant des mineurs
- H - Vapoter dans un moyen de transport collectif fermé
- I - L'interdiction de vapoter dans un lieu de travail fermé et couvert à usage collectif
- J - L'absence de signalisation de l'interdiction de vapoter
- K - Offre, vente de produits du vapotage à un mineur

V • Les activités saisonnières

- A - L'agent de police municipale et les taxes de séjour
- B - Les prérogatives de l'agent de police municipale commissionné pour les vérifications des taxes de séjour
- C - La taxe de séjour recouvrée au réel et la taxe de séjour forfaitaire
- C1 - Taxes de séjour recouvrées au réel : tarifs réglementaires
- C2 - Taxes de séjour forfaitaires : tarifs réglementaires
- D - Les hébergeurs assujettis à la collecte des taxes de séjour
- E - Taxes de séjour recouvrées au réel : procédures et sanctions encourues
- F - Taxes de séjour forfaitaires : procédures et sanctions encourues
- G - Taxes de séjour - Schéma de la procédure de contrôle et de taxation d'office
- G1 - Le contentieux des taxes de séjour : les juridictions compétentes

Partie 6 • *La législation funéraire*

I • La surveillance des funérailles et des cimetières

- A - La police des funérailles
- B - La découverte de cadavre
- C - Le certificat de décès
- D - La police des cimetières

II • La surveillance des opérations funéraires rémunérées

- A - L'agent de police municipale et la surveillance des opérations funéraires
- B - Les vacations funéraires
- C - La crémation du corps d'une personne décédée
- D - Les infractions commises lors de la crémation du corps d'une personne décédée
- E - Le transport de corps d'une personne décédée dans une autre commune
- F - Les infractions commises lors du transport de corps d'une personne décédée

III • Les opérations funéraires non rémunérées

- A - Les opérations consécutives au décès
- B - L'inhumation du corps d'une personne décédée
- C - L'exhumation du corps d'une personne décédée

